Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20231114-23-229-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 23-229

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2023

Date de la convocation : 7 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Alain ORENGIA à M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON à M. Thierry KOVACS, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Jean TISSOT représenté par Hélène PERDRIELLE.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Vœu de soutien au centre hospitalier de Vienne

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHESE

Après avoir longtemps résisté, le Centre hospitalier de Vienne se trouve aujourd'hui dans la position de nombreux établissements de santé en France. Il ne dispose plus actuellement des effectifs suffisants pour assurer le bon fonctionnent la nuit de Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR). Le service d'urgence est lui-même en difficultés.

Ce sont les S.M.U.R. des hôpitaux voisins, eux-mêmes confrontés à une pénurie de soignants, qui sont la nuit chargés de la prise en charge à domicile des urgences vitales.

Ces hôpitaux étant situés à plusieurs dizaines de kilomètres, le temps d'intervention est forcément rallongé et le risque de complications et de mortalité des patients en situation d'urgence aggravé.

Le Service des Urgences de l'hôpital de Vienne compte actuellement moins de la moitié de son effectif normal.

Cette situation est inacceptable et intenable, et les élus de Vienne Condrieu Agglomération en appellent à la responsabilité de l'État car la santé doit être accessible à tous.

Eu égard à cette situation exceptionnelle, les élus communautaires demandent que l'Etat étudie et mette en place toutes les possibilités et mette en oeuvre tous les moyens afin de renforcer les effectifs de soignants au sein de l'hôpital public.

Enfin, les élus de Vienne Condrieu Agglomération tiennent à exprimer leur reconnaissance et leur soutien aux soignants de l'hôpital de Vienne qui font tout leur possible pour exercer leurs missions malgré un manque d'effectif criant.

Il est temps que la situation des personnels soignants dans l'hôpital public soit réellement prise en compte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

REAFFIRME son soutien au centre hospitalier de Vienne et à l'ensemble de ses soignants,

DEMANDE à l'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer les effectifs au sein de l'hôpital public car la santé doit être accessible à tous,

Ce vœu sera transmis au Ministre en charge de la santé, à la Préfète de Région et à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Délibération publiée le 20/11/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat